

**République Islamique de Mauritanie**

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et  
du Patrimoine Minier**

**(ANARPAM)**

**PROCÈS VERBAL  
CIAIS / ANARPAM**

**N° 35**

**Objet : Construction d'une buvette pour le personnel**

**Session du 24/Août/ 2021**

*Handwritten notes in blue ink:*  
A  
C

## PROCES -VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHE

Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour la Construction d'une buvette pour le personnel de l'ANARPAM, adressée au Comité interne des Achats Inferieur au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 05/08/2021, sous le N°085 Bis/021, la commission s'est réunie le 24 août 2021 à 10 H 15 mn, dans les locaux dudit l'Agence sous la présidence de Monsieur Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA.

Étaient présents, outre le président :

### Membres :

- Mr Ahmed Elvadel SIDI
- Mr Cheikhna Emine
- Mr Mohamed El Mokhtar DAHMADA

### Secrétaire

- ✓ Mme KANDJI MODY TRAORE.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- CRTS
- ETS LHS
- ETS NHS

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

## Décisions :

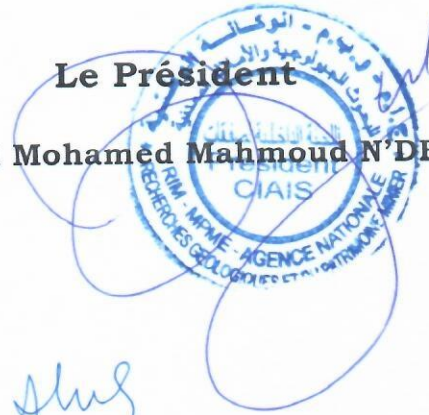
Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre de l'Ets LHS conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant de **Six Cent Quatre Vingt Dix Neuf Mille Huit Cent Vingt et UN Ouguiyas (699 821 MRU)** TTC MRU est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **699 821 MRU**.

- Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.
- Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 heures 00 mn.




**Le Président**

**Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA**



Ont signé :

### Membres :

- Mr Ahmed Elvadel SIDI 
- Mr Cheikhna Emine 
- Mr Mohamed El Mokhtar DAHMADA 

### Secrétaire

KANDJI MÖDY TRAORE



Nouakchott le 24/08/2021